



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à disposition des chalets de Noël

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

HM/FF/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Mise à disposition des chalets de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune souhaite organiser un marché de Noël en mettant à disposition des commerçants exerçant dans le secteur d'activité dit « de bouche » ou de l'artisanat, des chalets sur la place Morgan du 29 novembre au 31 décembre 2025 inclus ;

Considérant qu'une commission d'attribution s'est réunie afin de choisir les commerçants ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, comprenant un chalet nu, la fourniture d'électricité et le gardiennage, un montant de 1 000,00 € sera demandé à chaque commerçant pour l'occupation d'un chalet sur la période allant du 29 novembre au 31 décembre 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE l'organisation de cette manifestation et la mise à disposition de chalets.

APPROUVE le montant de 1 000,00 € pour l'occupation d'un chalet, sur la période allant du 29 novembre au 31 décembre 2025 inclus.

DIT que les recettes correspondantes sont imputées à l'article 70323, chapitre 70 du budget.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional